



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 21757

Texte de la question

M. Michel Raison interroge M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les dispositifs de reconnaissance des orphelins de guerre. Plusieurs textes ont, ces dernières années, visé à la reconnaissance de ces orphelins. Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 a établi une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde guerre mondiale. La loi n° 2005-158 du 23 février 2005 a prévu une indemnisation des harkis et de leurs enfants. Aussi, il lui demande quel bilan peut être établi depuis la mise en oeuvre de ces textes. Il souhaiterait également savoir si de tels dispositifs pourraient être étendus aux orphelins de guerre qui n'en bénéficient pas aujourd'hui.

Texte de la réponse

Comme cela a été annoncé au Parlement lors des débats budgétaires pour 2008, le préfet Jean-Yves Audouin a été chargé d'une mission d'étude juridique et financière sur ce sujet. Conformément à la demande des parlementaires en séance, les recommandations de cette mission seront présentées prochainement. Elles seront ensuite examinées par une commission consultative qui comprendra les associations concernées, y compris celles du monde combattant, à l'automne 2008. Le Gouvernement prendra ensuite les décisions qu'il estimera conformes à l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21757

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3582

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5914